

PROCEDURE DE DEMANDE D'OCTROI DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Les articles 7 et 8 ¹, précisent que « Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

« Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers »
- Outre les documents énumérés ci-dessus, les aides-soignants éligibles au parcours spécifique, déposent auprès de l'établissement une demande écrite pour bénéficier du dispositif relevant de l'article 7 *bis* ainsi que l'attestation de validation de parcours spécifique

Sont concernés :

- Les titulaires du DEAS ou DEAP
- Les titulaires d'un diplôme d'infirmier hors état U.E ou ayant suivi un cursus universitaire étranger
- Les étudiants diplômés universitaires ou ayant suivi un cursus universitaire filières de la santé
- Les étudiants diplômés universitaires ou ayant suivi un cursus universitaire autre que filières que la santé

MODALITES A RESPECTER :

Les étudiants.tes qui souhaitent bénéficier d'un octroi de dispenses d'enseignements déposeront leur **dossier complet** dans lequel ils auront pris soin d'indiquer la/ les unité(s) d'enseignement pour laquelle/lesquelles ils effectuent leur demande.

Pièces constitutives du dossier:

- Le formulaire de demande de dispense d'unités d'enseignement en lien avec vos diplômes obtenus ou les études que vous avez réalisées
- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- La photocopie du ou des diplômes originaux détenus. L'original sera à présenter à la Direction pour finaliser l'accord de dispense
- Le relevé officiel des notes et résultats obtenus
- Le programme détaillé de la formation ou des études suivies
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- L'attestation de validation de parcours spécifique pour les personnes concernées

Le dossier est à déposer à l'accueil de l'institut à l'attention de Madame RIZZOLATTI Directrice, au plus tard, **le lundi 15 septembre 2025 à 15h30**. La date de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants/élèves est fixée au lundi 22 septembre 2025.

Aucun dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera étudié.

¹ Chapitre III- Art.7 et 8 – (modifiés par l'arrêté du 13/12/18-art.3 et par l'arrêté du 3 juillet 2023-art.1) – Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements- Recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession

Document créé le : 17/03/2022 V1
Par : S.Bret

Dernière mise à jour le : 17/04/2024 V3
Par : S.Bret Saffioti